



COUPES

RÉUNION DU 17 AOÛT 2020

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE 2020/2021

DATES DES TOURS REGIONAUX :

Suite à la validation du Conseil de Ligue du 06 Juin 2020, le calendrier suivant a été fixé :

30 Août 2020 : Tour de cadrage (Clubs niveau départemental).

06 Septembre 2020 : 1er tour (avec entrée des clubs R3).

13 Septembre 2020 : 2ème tour (entrée des clubs R2 suite au nombre d'engagés).

20 Septembre 2020 : 3ème tour (entrée des clubs N3, R1).

04 Octobre 2020 : 4ème tour (entrée de clubs N2).

17 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).

01 Novembre 2020 : 6ème tour.

Nombre d'engagés : 945 (arrêté le 16 juillet 2020)

Un tour de cadrage est organisé le 30 Août 2020 suite au nombre d'engagés.

Au titre de la LAuRAFoot, le nombre des clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

TERRAINS :

Compte-tenu des délais très courts entre les différents tours et que les **terrains doivent être classés au minimum au niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye à compter du 3ème TOUR et jusqu'au 6ème tour inclus de la Coupe de France :**

Pour le 3ème tour, dans le cas d'un tirage au sort « club A / club B », si le terrain recevant n'a pas le classement requis, il y aura inversion du match.

Si aucun des clubs n'a de terrain conforme au règlement : tirage au sort initial.

(Accord à l'unanimité du Conseil de Ligue)

TOUR DE CADRAGE :

Rencontre 53 : MONTLUEL FC devra communiquer un terrain avant le 17 Août (sinon inversion de la rencontre).

FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, **sous peine de sanction financière.**

MODIFICATIONS HORAIRES ET TERRAINS :

Celles-ci doivent être transmises au service compétitions de la Ligue dans les meilleurs délais.

COUPES LAURAFoot

Les Coupes LAuRAFoot Seniors (masculins, seniors féminines et futsal) reprendront là où elles se sont arrêtées saison 2019/2020 (et lors des tirages au sort du 4 mars 2020) selon les modalités et un calendrier à préciser par la COMMISSION des COUPES.

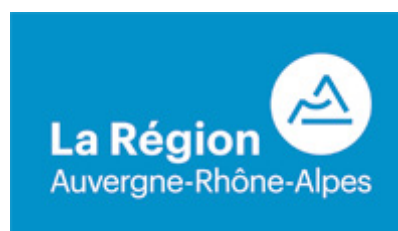
*Validation de ces décisions lors du bureau plénier du
22 Juin 2020.*

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



Cette Semaine

Coupes	1
Délégations	2
Contrôle des Mutations	3
Statut de l'Arbitrage	5
Sportive Seniors	8

DELEGATIONS

RÉUNION DU 17 AOÛT 2020

Président : M. LONGERE Pierre.
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

CALENDRIER SPORTIF 2020-2021

Le calendrier sportif est en ligne sur le site internet de la Ligue. Les Délégués sont invités à le consulter et éventuellement communiquer leurs indisponibilités au service compétitions.

Championnat N3 : reprise le 30 Août 2020.

Championnat R1 : reprise le 13 Septembre 2020.

Championnats R2 et R3 : reprise les 26 et 27 Septembre 2020.

COUPE DE FRANCE 2020/2021

Les Délégués désignés lors des tours de Coupe de France devront veiller à ce que **la F.M.I. soit transmise dès la fin de la rencontre.**

COURRIER RECU

M. Francis VIDRY: Noté et répondu.

Pierre LONGERE,
Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance



SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 19 AOÛT 2020

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

AS TERJAT – 524955 – PRAT Benoit (senior) – club quitté : AS VILLEBRETOISE (521296)

FCO FIRMINY – 504278 – COSTANZA Enzo (senior U20) – club quitté : AS ANDREZIEUX BOUTHEON (508408)

Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°153

A.S. ST BARTHELEMY DE VALS – 520419 – LAVIS DJAFER Bilal (U12) – club quitté : ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT UZE (590489)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période, Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités, La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°154

ENT. SP. VEBRET – YDES- 551847 – CHARBONNEL Mickael (senior) – club quitté : ENT. STADE RIOMOIS – CONDAT (508748)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté a libéré le joueur en donnant son accord via le système informatique,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°155

ES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – 549900 – COLAS Clément (U17) – club quitté : A. AM LAPALISSE (506269)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel le club demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que les seuls motifs pris en compte sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté a émis un refus au motif de la mise en péril de l'équipe U18 dont l'effectif est restreint, Considérant que ce motif n'est pris en compte qu'en période hors délai mais applicable seulement à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée.

Considérant que les compétitions n'ont pas débutées,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter le refus du club quitté et de libérer le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF

RECTIFICATIF DOSSIER N° 132

U.S. MARINGUOISE – 506518 – POTHIER Mickael (Senior) – club quitté : R.C ST CLEMENT DE REGNAT (535664)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot)., Considérant toutefois que celle-ci repose sur le fait que le joueur n'a pas fourni la demande de licence signée,

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été pré-saisi par l'US MARINGUOISE sans fournir la pièce manquante,

Considérant que le club a été questionné et a répondu à la Commission en confirmant les faits,

Considérant que le dossier présenté est incomplet,

Considérant les faits précités,

La Commission supprime la demande incomplète pour dire le joueur qualifiable au R.C ST CLEMENT DE REGNAT.
Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 17 AOÛT 2020

Président : M. Lilian JURY.

Membres : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

(RAPPEL DE L'ARTICLE 8 DU STATUT FÉDÉRAL)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

COURRIERS

Courriel reçu le 6 juillet 2020 de l'Olympique de Valence.

Courriel reçu le 12 août 2020 de M. Romain DUSSAUD (Jeune arbitre de district).

A la lecture du courriel de l'Olympique de Valence informant la Commission de la volonté du club de libérer M. Romain DUSSAUD de ses obligations en tant qu'arbitre du club ;

Conformément à l'application de l'article 33 du statut de l'arbitrage et à la précision apportée par la C.F.R.C. lors de sa réunion du 06/06/2018 (extrait de procès-verbal joint en annexe) ;

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ne peut répondre favorablement aux demandes de l'Olympique de Valence et de M. Romain DUSSAUD.

M. Romain DUSSAUD doit se considérer comme arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il continue à couvrir l'Olympique de Valence, son club formateur, pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

La décision ci-dessus prononcée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est susceptible de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**MUTES SUPPLEMENTAIRES ET CHOIX DE LA OU DES EQUIPE(S)
BENEFICIAIRE(S) (EN DATE DU 16 AOÛT 2020)**

Rappel aux clubs bénéficiaires de la disposition suivante de l'article 45 :

« Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipe(s) de ligue ou de District de son choix, **définie(s) pour toute la saison avant le début des compétitions.** »

DISTRICTS	CLUBS	N°CLUB	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S)
AIN	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	504281	1	U16 R1
	AIN SUD F.	548198	1	
ALLIER	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS	506298	1	
	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	508740	2	
	AC. S. MOULINS FOOTBALL	581843	2	Senior R3
	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE	748304	1	
CANTAL	CERC. S. ARPAGONNAIS	508747	1	
	AM. S. SANSACOISE	523305	1	
DROME ARDECHE	O. RUOMSOIS	548045	1	
	O. DE VALENCE	549145	3	1 en Senior R1 - 2 en U16 R1
	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	550020	1	
	RHONE CRUSSOL FOOT 07	551992	1	U16 R2
HAUTE LOIRE	U.S. MONISTROL SUR LOIRE	504294	1	
	SAUVETEURS BRIVOIS	512835	1	
	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	554336	1	Senior R1
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD	500324	2	
	U.S. SEMNOZ VIEUGY	518058	2	
	THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C	582664	1	
	GFA RUMILLY VALLIERES	582695	2	
ISERE	F.C. BOURGOIN JALLIEU	516884	1	U18 R1
	F.C. SEYSSINS	530381	2	
	A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE	533035	2	
	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX	536260	3	
	VALLEE DU GUIERS F.C.	544922	1	
	F.C. VALLEE DE LA GRESSE	545698	1	
	GRENOBLE FOOT 38	546946	1	
	F.C. VAREZE	547080	1	Senior R3
	F.C. LA TOUR ST CLAIR	550032	1	
A.S. VER SAU	552124	1	U17 D1	
LOIRE	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	500153	1	
	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	500430	2	
	F.C.O. DE FIRMINY INSERSPORT	504278	1	
	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	504775	2	Senior R3
	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	508408	3	2 en U18 R1 - 1 en U16 R1
	ROANNE A.S. PARC	545881	2	
	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	563840	1	
	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL	564205	2	Senior R3
ST CHAMOND FOOT	590282	2		

LYON ET DU RHONE	OLYMPIQUE LYONNAIS	500080	3	
	F.C. VILLEFRANCHE	504256	3	2 en Senior R1 - 1 en U20 R2
	OLYMPIQUE RHODIA	504465	1	
	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	504563	1	U18 R1
	FEYZIN C. BELLE ET.	504739	2	Senior R3
	F.C. LYON FOOTBALL	505605	2	
	LYON CROIX ROUSSE F.C.	516402	1	U18 R2
	A.S. ST MARTIN EN HAUT	519579	1	
	O. ST GENIS LAVAL	520061	2	1 en Senior R2 - 1 en U15 R2
	LYON DUCHERE A.S.	520066	2	U18 R1
	F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR	523650	2	1 en Senior R1 - 1 en U20 R2
	F.C. VAL'LYONNAIS	523825	1	
	AM. LAIQ. MOINS	525631	2	
	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	532336	2	
	F.C. PONTCHARRA ST LOUP	541895	1	
	CALUIRE SP. C.	544460	1	Senior D2
	F.C. BORDS DE SAONE	546355	1	
	CHASSIEU DECINES F.C.	550008	2	
	U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES	551384	1	
	MONT'S D'OR ANSE FOOT	552556	3	2 en Senior R1 - 1 en U20 R1
F.C. CHAVANOZ	553627	1		
CONDRIEU FUTSAL CLUB	554218	1		
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	580984	3		
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	582739	2	1 en Senior R1 - 1 en U16 R2	
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	790167	1		
PUY DE DOME	U.S. VIC LE COMTE	506559	1	
	A.S. MONTFERRAND	508763	1	
	CEBAZAT SP.	510828	1	
	A.S. ENVAL MARSAT	518173	1	
	ESP. CEYRATOISE	529030	1	
	CLERMONT FOOT 63	535789	3	
SAVOIE	COGNIN SP.	504396	2	R3

Si vous constatez une/des erreur(s), merci d'en informer la Commission.

Le Président,

Le Secrétaire,

Lilian JURY

Yves BEGON

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée
OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

ANNEXE

Direction des Affaires Juridiques

Monsieur le Secrétaire Général
- **LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Paris, le 14 juin 2018

Nous vous remettons, ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la **COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS & CONTENTIEUX** du 6 juin 2018.

Lettre de la LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES, du 15.05.2018 : Demande de précisions quant à l'application des dispositions de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, relatif aux conditions de couverture des clubs.

La Commission,

Frs connaissance de la demande,

1 / rappelle qu'il résulte de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, relatif aux conditions de couverture des clubs, que sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut, notamment, les arbitres qui ont muté pour un club et qui y ont été licenciés pendant au moins 2 saisons ou qui ont été licenciés indépendants pendant au moins 2 saisons,

2 / dit que ces conditions doivent être respectées, même dans le cas cité où le club quitté par l'Arbitre déclare, par écrit, le libérer de tout engagement à son égard.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général Adjoint

Jean LAPEYRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 75738 PARIS CEDEX 15

01.42.92.40.00 - 01.42.92.40.01 - 01.42.92.40.02 - 01.42.92.40.03 - 01.42.92.40.04 - 01.42.92.40.05 - 01.42.92.40.06 - 01.42.92.40.07 - 01.42.92.40.08 - 01.42.92.40.09 - 01.42.92.40.10 - 01.42.92.40.11 - 01.42.92.40.12 - 01.42.92.40.13 - 01.42.92.40.14 - 01.42.92.40.15 - 01.42.92.40.16 - 01.42.92.40.17 - 01.42.92.40.18 - 01.42.92.40.19 - 01.42.92.40.20 - 01.42.92.40.21 - 01.42.92.40.22 - 01.42.92.40.23 - 01.42.92.40.24 - 01.42.92.40.25 - 01.42.92.40.26 - 01.42.92.40.27 - 01.42.92.40.28 - 01.42.92.40.29 - 01.42.92.40.30 - 01.42.92.40.31 - 01.42.92.40.32 - 01.42.92.40.33 - 01.42.92.40.34 - 01.42.92.40.35 - 01.42.92.40.36 - 01.42.92.40.37 - 01.42.92.40.38 - 01.42.92.40.39 - 01.42.92.40.40 - 01.42.92.40.41 - 01.42.92.40.42 - 01.42.92.40.43 - 01.42.92.40.44 - 01.42.92.40.45 - 01.42.92.40.46 - 01.42.92.40.47 - 01.42.92.40.48 - 01.42.92.40.49 - 01.42.92.40.50 - 01.42.92.40.51 - 01.42.92.40.52 - 01.42.92.40.53 - 01.42.92.40.54 - 01.42.92.40.55 - 01.42.92.40.56 - 01.42.92.40.57 - 01.42.92.40.58 - 01.42.92.40.59 - 01.42.92.40.60 - 01.42.92.40.61 - 01.42.92.40.62 - 01.42.92.40.63 - 01.42.92.40.64 - 01.42.92.40.65 - 01.42.92.40.66 - 01.42.92.40.67 - 01.42.92.40.68 - 01.42.92.40.69 - 01.42.92.40.70 - 01.42.92.40.71 - 01.42.92.40.72 - 01.42.92.40.73 - 01.42.92.40.74 - 01.42.92.40.75 - 01.42.92.40.76 - 01.42.92.40.77 - 01.42.92.40.78 - 01.42.92.40.79 - 01.42.92.40.80 - 01.42.92.40.81 - 01.42.92.40.82 - 01.42.92.40.83 - 01.42.92.40.84 - 01.42.92.40.85 - 01.42.92.40.86 - 01.42.92.40.87 - 01.42.92.40.88 - 01.42.92.40.89 - 01.42.92.40.90 - 01.42.92.40.91 - 01.42.92.40.92 - 01.42.92.40.93 - 01.42.92.40.94 - 01.42.92.40.95 - 01.42.92.40.96 - 01.42.92.40.97 - 01.42.92.40.98 - 01.42.92.40.99 - 01.42.92.40.00

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU 19 AOÛT 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

- REPRISE DES CHAMPIONNATS SENIORS :

* **N3** : dimanche 30 Août 2020

* **R1** : samedi 12 et dimanche 13 Septembre 2020

* **R2 et R3** : samedi 26 et dimanche 27 Septembre 2020

- A NOTER POUR LE N3 :

* Le stage annuel des arbitres Elite Régionale et du groupe Espoirs FFF de Ligue étant prévu le samedi 29 août 2020, les matchs de la **1ère journée du championnat N3** fixés à cette date sont programmés exceptionnellement pour **le dimanche 30 août 2020 à 15h00**. Toutefois, les clubs ont la possibilité de les disputer, après accord écrit et selon les formalités réglementaires, à 18h00 ou à tout autre horaire le dimanche.

. Merci d'en prendre note.

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement émanant de la Fédération.

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

- **Horaire légal :**

Samedi 18h00 en R1.

Dimanche 15h00 en R2 et R3.

- **Horaire autorisé :**

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

Dimanche 14h30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS**- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28)**

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre. »

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. (FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE) :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)**NATIONAL 3 – Poule M :****A.S. SAINT ETIENNE :**

Le match A.S. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL se disputera le dimanche 13 septembre 2020 à 15h00 au stade Aimé Jacquet de L'Etrat.

Le match A.S. SAINT ETIENNE / F.C. VELAY se disputera le dimanche 11 octobre 2020 à 15h00 au stade Aimé Jacquet de L'Etrat.

REGIONAL 1 – Poule A :**F.A. LE CENDRE :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00.

R.C. VICHY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 sur la pelouse du stade Darragon à Vichy.

C.S. VOLVIC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 au stade Michel Champleboux.

REGIONAL 1 – Poule B :**U.S. BLAVOZY :**

* Le match n° 20069.1, U.S. BLAVOZY (1) / LE PUY FOOT 43

AUVERGNE (2) se disputera le samedi 12 septembre 2020 à 17h00 au stade de Panassac.

* Les autres matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le dimanche à 15h00 au stade de Panassac.

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche 15h00 au stade Charles Massot.

OLYMPIQUE SALAISE RHODIA :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 au stade R. Mazaud 1 à Salaise sur Sanne.

REGIONAL 1 – Poule C :**GRENOBLE FOOT 38 :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le dimanche.

F.C. LIMONEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche à 15h00 sur la pelouse du stade Courtois Fillot

REGIONAL 2 – Poule A :**F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront sur le terrain n° 4 du stade Baradel.

F.C. ALLY MAURIAC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

REGIONAL 2 – Poule B :**COTE CHAUDE SP. SAINT ETIENNE :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade A. DURY à Saint Etienne.

A.A.M. LA PALISSOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse du stade communautaire de Lapalisse.

C.S. VOLVIC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le samedi à 18h00 au stade Michel Champleboux (si accord de l'adversaire).

REGIONAL 2 – Poule C :**F.C. ROCHE SAINT GENEST :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 sur la pelouse du stade Etienne Berger à Saint Genest Lerpt (si accord de l'adversaire).

SPORTING CLUB DE LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront le samedi à 19h00.

REGIONAL 2 – Poule D :**Av. SP. SUD ARDECHE FOOT :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi soir.

U. MONTILIENNE S. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se

joueront le samedi à 18h00 au stade Tropenas (si accord de l'adversaire).

A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se dérouleront au stade Jacques Joly n° 2 sur le terrain synthétique.

REGIONAL 2 – Poule E :

U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00

Et. S. CHILLY :

Pendant la période hivernale (du 25/10/2020 au 28/03/2021) les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront à 14h30.

C.S. NEUVILLOIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule A :

C.S. ARPAJONNAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00 au stade du Pont d'Arpajon sur Cère.

SUD CANTAL FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

A.S. VARENNOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule C :

DOMES SANCY FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00 sur la pelouse naturelle de Nebouzat.

A.S. LOUCHYSOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule D :

A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du complexe sportif de Saint Just-Malmont.

U.S. VILLARS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h30 sur le terrain d'honneur du complexe sportif Louis Bernichon.

REGIONAL 3 – Poule F :

CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse synthétique du stade intercommunal.

REGIONAL 3 – Poule G :

U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00

F.C. LYON FOOTBALL :

Les rencontres suivantes de l'équipe Seniors (2) se disputeront au stade Georges Vuillermet en lever de rideau de l'équipe U17 Nationaux :

* Dimanche 08 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / F.C. VAL LYONNAIS : Coup d'envoi à 13h00.

* Dimanche 22 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / U.S.G. LA FOUILLOUSE : Coup d'envoi à 12h30.

* Dimanche 06 décembre 2020 : F.C. LYON (2) / OLYMPIQUE BELLEROCHE : Coup d'envoi à 12h30.

* Dimanche 28 mars 2021 : F.C. LYON (2) / S.A. THIERS : Coup d'envoi à 13h00.

REGIONAL 3 – Poule H :

OLYMPIQUE CLUB EYBENS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade Roger Journet à Eybens.

C.S. LAGNIEU : (Rectificatif)

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 jusqu'à l'avant dernière journée.

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche.

REGIONAL 3 – Poule I :

L'ETRAT LA TOUR :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières.

A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront sur le terrain synthétique n° 2 au stade Jacques Joly.

C.S. VIRIAT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00 à l'exception de ceux en période hivernale (du 01/12/2020 au 28/02/2021) qui se joueront le dimanche à 15h00.

REGIONAL 3 – Poule J :

Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 (et non 18h00 comme initialement annoncé).

REGIONAL 3 – Poule K :

F.C. ANNONAY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 (si accord de l'adversaire).

S.C. CRUASSIEN :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se

disputeront le samedi à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas (terrain synthétique).

PLANNING DES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON AVEC LES CLUBS

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat Senior régional à participer à des réunions d'information. Celles-ci se dérouleront selon le calendrier ci-après :

*** Clubs Seniors des championnats R1 (poule C) et R2 (poules C, D et E)**

Lundi 31 août 2020 à 18h30

au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)

*** Clubs Seniors des championnats R1 (poules A et B) et R2 (poules A et B)**

Mardi 1er septembre 2020 à 18h30

à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE

*** Clubs Seniors des championnats R3 (poules A, B, C et D)**

Vendredi 11 septembre 2020 à 18h30 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE

*** Clubs Seniors des championnats R3 (poules E, F et G)**

Vendredi 11 septembre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)

*** Clubs Seniors des championnats R3 (poules H, I, J et K)**

Mercredi 16 septembre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola-Vologe)

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT